

Procédure conventions de stage pour Psychologie

Attention : les conventions doivent être impérativement signées par les 5 parties avant le début du stage, sans quoi, vous n'êtes pas autorisé à débiter votre stage aux dates indiquées

Pour les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue, merci de me le signaler

1. Télécharger la **fiche de préparation de stage** disponible dans l'onglet "scolarité en ligne" sur le site de l'UFR SLHS, ici:

slhs.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu196/ressources/scolarite-en-ligne-et-vie-etudiante

Remplir la fiche avec Adobe Reader (pour plus de lisibilité) puis l'imprimer. Tous les champs doivent être complétés pour que la saisie administrative puisse être effectuée.

2. Déposer votre fiche à la scolarité ou dans notre boîte aux lettres qui se trouve dans le hall du bâtiment A à côté de la scolarité.

Si vous n'avez pas d'imprimante, vous pouvez m'envoyer votre fiche par mail - emmanuelle.bunod@univ-fcomte.fr

Pour les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue, merci de me le signaler

Je me charge de faire signer votre fiche de préparation de stage par l'enseignant référent tuteur de stage à l'UFR.

3. Dès que votre convention de stage est éditée (maximum une quinzaine de jours), je vous en informe par mail afin de venir en scolarité récupérer 3 exemplaires de votre convention. Il vous appartiendra alors de faire signer ces 3 exemplaires par votre structure d'accueil et vous-même.

4. Une fois le circuit des signatures débuté, vous venez à nouveau en scolarité me déposer vos conventions pour que je puisse les faire signer par le Directeur de l'UFR et l'enseignant référent.

5. Dès que vos conventions sont signées par toutes les parties, je vous contacte par mail afin de venir en scolarité récupérer 2 exemplaires de votre convention.

(1 exemplaire que vous remettez à l'établissement qui vous accueille - 1 exemplaire pour vous - 1 exemplaire que je conserve en scolarité).

C'est à partir de cette dernière étape que vous pouvez débiter votre stage !

Par ailleurs, en cas de **demande de modification de votre convention** (changement de dates, de tuteur, du nombre d'heures...), il faut faire une **demande d'avenant à une convention de stage**. Cette demande d'avenant suit la même procédure que celle indiquée ci-dessus, à la seule différence que celle-ci doit être signée uniquement par vous.